

## Procès verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2025 à 19h

Présents : AUGUSTIN-ROUCH Nathalie, Michel COURET, Isabelle ESTRADE, GRACIA Alexandre, KALBACHE-MAZUY Patricia, RIBET David, RIBET Jean-Luc

Secrétaire de séance : David RIBET

### **1- Objet : Approbation du Compte de gestion 2024 dressé par Nuno MARTIN, inspecteur des Finances Publiques**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par l'inspecteur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

### **2- Objet : Compte administratif 2024**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Madame Nathalie AUGUSTIN-ROUCH, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

En application de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire est tenu de se retirer au moment du vote du compte administratif,

Il sera proposé au Conseil municipal de procéder à la nomination du président de séance par un vote à main levée, pour le vote du compte administratif 2024.

Madame le Maire propose Michel COURET pour assurer la présidence.

1) Il donne acte de la présentation du compte administratif, lequel présente les résultats cumulés suivants :

Section de fonctionnement	+ 45 066,04 €
Section d'investissement	- 15 087,42 €

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **3- Objet : Affectation du résultat 2024**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de :

45 066,04€

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>Résultat de l'exercice</u>	18 292,87€
<u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du CA	26 773,17€
<b>Résultat à affecter</b>	<b>45 066,04€</b>
<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	- 15 087,42€
<b>Besoin de financement</b>	<b>- 15 087,42 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	<b>45 066,04 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	15 087,42 €
<b>2) Report en fonctionnement R 002</b>	29 978,62 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	0,00 €

#### **4- Objet : Délibération portant fixation des taux d'imposition pour 2025**

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

L'augmentation des dépenses de fonctionnement ont un impact fort sur leur budget.

Par conséquent, l'augmentation du taux d'imposition est une nécessité

En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'augmenter comme suit les taux en 2025

TAXES	Taux 2024 (rappel)	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	31,70 %	32,20 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	50,14 %	50,93 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	9,06 %	9,20 %

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour 2025 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 32,20 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 50,93 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 9,20 %

#### **5- Objet : Vote du budget primitif 2025**

Madame le maire présente les éléments du Budget Primitif 2025 qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement : 137 239,62€
- Section d'investissement : 59 087,42€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

**ADOPTE** le Budget Primitif 2025 de la commune

## 6- Objet : SDEHG - Réf : 10BU796 – Programme LED++

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 13 lanternes de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

- **Dépose de 12 lanternes routières**
- **Pose de 12 lanternes routières de puissance 25 Watt LED avec abaissement de 60% pendant 6h. Température de couleur : 2700K**
- **Dépose d'une lanterne décorative**
- **Pose d'une lanterne décorative de puissance 25 Watt LED avec abaissement de 60% pendant 6h sur mât existant. Température de couleur : 2700K**

**Nota : 3 points ne sont pas remplacés car ils sont en domaine privé.**

Ces points lumineux seraient remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de 70%.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'eau minimum 10%. Ainsi, les coûts résultants, basés sur le tarif règlementé 2024 seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	404€/an
Factures d'électricité	731€/an	254€/an
<b>Total des dépenses</b>	<b>731€/an</b>	<b>658€/an</b>

Sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre de ce programme seront prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Où l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de rénovation proposé par le SDEHG et décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune. Ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le maire  
Nathalie AUGUSTIN-ROUCH



Le secrétaire  
David RIBET